



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2018-141

Objet : Technique de Randonnée Équestre en Compétition (T.R.E.C.)

Rue du Tertre (dans sa partie comprise entre la rue des Acacias et le site de la Ruche)

Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 16 décembre 2017, présentée par Madame Chrystelle Bouldard, Présidente de l'association "Les Cavaliers de la Jouv", domiciliée 16 La Jouvergnais – 35600 Sainte Marie, afin d'organiser une manifestation sportive de Technique de Randonnée Équestre en Compétition (T.R.E.C.), le dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Tertre (dans sa partie comprise entre la rue des Acacias et le site de la Ruche), le dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018, de 6 h 00 à 20 h 00.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Tertre (dans sa partie comprise entre la rue des Acacias et le site de la Ruche), le dimanche 1<sup>er</sup> avril 2018, de 6 h 00 à 20 h 00.

☞ Le parking du cimetière de la Riaudaie sera également interdit au stationnement. Dix emplacements seront toutefois réservés pour les "visiteurs" se rendant au cimetière.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

**ARTICLE 3** : Les rues mentionnées dans le présent arrêté ainsi que les rues adjacentes ou perpendiculaires devront être accessibles, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services, ainsi qu'aux riverains.

**ARTICLE 4 :** Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 mars 2018

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée  
À la Circulation et au Stationnement

